



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 26 Septembre 2022

Révision du taux de la taxe d'aménagement et institution d'exonérations

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : jeudi 22 septembre 2022
Date de l'affichage : jeudi 22 septembre 2022

L'an **deux mil vingt-deux** et le **vingt-six septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE et Gauthier THEVENON.

Absentes : Caroline HAOUR et Fadila KAHOU

Gauthier THEVENON a été désigné comme **secrétaire de séance**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2015 fixant le taux à 3 % ;

Considérant que l'article L331-14 permet aux communes de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % ;

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE (à la majorité – 12 pour – 1 contre)

- **DE FIXER** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.
- **D'EXONERER** Sur l'ensemble du territoire de la commune de Chambles :
 - les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes,
 - les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 27 septembre 2022



Le Maire
Pierre GIRAUD

Le secrétaire de séance
Gauthier THEVENON

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27/09/2022 et de la publication en ligne le 27/09/2022